



**Commission Européenne J99**  
**Direction générale des affaires maritimes et de la pêche**  
**DGMARE/A2 - Politique commune de la pêche et de l'Aquaculture**  
**B-1049 Bruxelles**

**Sujet : Demande d'avis au CIEM sur des mesures de gestions pour le requin-taupe commun et l'aiguillat.**

Dublin, 4 septembre 2013

Mme Evans Directrice Générale,

Il a été constaté par le CCR EOS que l'actuel TAC zéro pour les stocks de l'aiguillat et du requin-taupe conduit à rejeter les captures accessoires.

**Dans le contexte de la prochaine obligation de débarquement ("*interdiction des rejets*"), le CCR EOS souhaiterait que la Commission soumette une demande de conseils au CIEM contenant les deux questions suivantes :**

1. Pourrait-on prendre des dispositions afin de débarquer les captures accessoires et involontaires des aiguillats et requins-taupes, tout en empêchant le ciblage de l'espèce?
2. Est-ce que des mesures de gestions dont *notamment* un petit quota de prises accessoires, taille maximum de débarquement, zones fermées et saisons de fermetures pourraient offrir une alternative au dispositif actuel et dans ce cas, pourraient-ils recommander expressément quelle(s) mesure(s) pourraient être utilisées?

Nous espérons que vous examinerez et soumettrez cette demande pour avis au CIEM dans les étapes nécessaires, comme établi dans le mémorandum d'accord entre la Commission et le CIEM pour 2013.

Sincères salutations,

Bertie Armstrong  
Président du Comité Exécutif du CCR EOS